



Objet : Enquête publique Cambior
Date : le 10 mai 2006

Mr Le Commissaire Enquêteur
Patrice Pierre
Mairie de Roura

ENQUETE PUBLIQUE ICPE PROJET "CBJ Camp Caïman"

REMARQUES ET AVERTISSEMENTS

Introduction

Le projet CBJ Camp Caïman concerne la Guyane et ses habitants pour des générations. Il convient donc d'informer la population dans un souci de transparence. L'intérêt que suscite ce projet se constate depuis quelques temps dans les médias: les Guyanaises et les Guyanais ont bien compris que ce projet était d'une très grande importance, mais ils se rendent compte qu'ils n'ont pas de maîtrise sur cette décision, et donc sur leur destin et celui des générations futures. Leurs élus non plus, ce qui pose un vrai problème de démocratie.

L'analyse de cette enquête publique ICPE, document particulièrement dense et difficile d'accès, y compris pour les spécialistes, met au grand jour des incertitudes, des incohérences, des omissions, pour ne pas dire des mensonges.

Les plus significatifs:

▶ *La contradiction entre les témoignages des habitants de Kaw et des opérateurs touristiques et les relevés topographiques concernant la communication entre la crique Mirat et la rivière de Kaw montre une volonté manifeste de cacher la vérité sur un problème crucial: le risque de pollution d'une Réserve Naturelle et la mise en danger de ses habitants.*

▶ *L'affirmation par Mr Godin, Directeur de la Société CBJ Camp Caïman, à plusieurs reprises dans les médias (radio Guyane et France Guyane) et lors de réunions publiques (à la Mairie de Roura) que les rejets liquides à la sortie de l'usine sont conformes aux réglementations françaises d'eau potable, alors qu'il est demandé dans l'enquête une dérogation pour autoriser des effluents de 10 à 20 fois la norme autorisée en cyanure.*

CES SEULS FAITS SUFFIRAIENT A STOPPER LE PROJET.

Tamanoir
Les Verts Guyane

Tél : 0694 21 75 28

Tél : 0694 40 97 27

Site : <http://guyane.lesverts.fr/>

Email:

tamanoir.guyane@wanadoo.fr





TAMANOIR - LES VERTS GUYANE

Mais d'autres voix s'élèvent pour faire opposition: notamment une ancienne ministre de l'environnement qui a affirmé dans France Guyane que le dossier ne méritait même pas d'être instruit, et que de toute évidence un tel projet ne se ferait pas en métropole.

Or cela n'est pas de l'avis des services de l'Etat présents en Guyane puisque le dossier suit son chemin, petit à petit, depuis des années, et nous en sommes à l'enquête publique ICPE.

L'aspect expérimental du projet est aussi à noter: aucune expérience dans un climat tropical humide, des techniques improvisées au fur et à mesure (épaississement des rejets), non validées scientifiquement (revégétalisation fantaisiste).

Enfin un risque majeur pour la santé publique d'une partie importante de la population Guyanaise au travers du risque de contamination de la prise d'eau potable de la Comté en cas d'accident dans l'acheminement des produits toxiques, de rupture d'une digue sur le site, et plus certainement contamination au fil des années par lessivage des résidus toxiques restés sur place pour toujours.

La conclusion de la précédente enquête publique (loi sur l'eau de la piste sud) n'est pas pour nous rassurer: après 4 pages de critiques et de recommandations, c'est un avis favorable sous prétexte qu'il est préférable d'avoir une exploitation légale plutôt que de l'orpaillage illégal. Ce raisonnement peut surprendre voire choquer. Il faut des moyens gigantesques pour aller chercher l'or primaire au plus profond de la roche, ce type d'exploitation ne sera jamais à la portée des orpailleurs illégaux, autre fléau de la Guyane.

Et tout cela pour 7 ans...

Les générations futures nous jugeront sur nos actes.

Respectons notre environnement et pensons à un développement durable de la Guyane. Permettons aux Guyanaises et aux Guyanais de décider de leur avenir écologique.

ENQUETE PUBLIQUE ICPE

PROJET "CBJ Camp Caïman"

REMARQUES ET AVERTISSEMENTS

Un mauvais choix géographique:

▲ *Les limites du permis minier de Camp caïman suivent précautionneusement les contours de la réserve naturelle des marais de Kaw et la réserve volontaire Trésor. Ce projet est situé dans le Parc Naturel Régional de Guyane. Le PNR s'est prononcé contre le projet. De fait, la commune de Roura risque d'être exclue du PNR si le projet se réalise (FG du 10 mai 2006). Par suite, l'arrêt brutal de tous les projets en cours dans le cadre de ce PNR entraînerait un préjudice très important pour la commune de Roura).*

▲ *De plus la mine est située dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ZNIEFF de type I et en limite d'un site Ramsar..*

▲ *Aucune étude des effets du projet sur les réserves naturelles adjacentes n'a été réalisée ce qui constitue une lacune grave.*

▲ *La piste d'accès sud traverse la zone de droit d'usage de la communauté Palikur: la convention signée avec le chef coutumier de la communauté Palikur qui ne sait ni lire ni écrire, est dénoncée par la FOAG (Fédération des Organisations Autochtones de Guyane). Un recours en justice a été effectué. Le trafic routier très important: plus de 1200 poids-lourds/an, des bus de transport du personnel quotidiens, des milliers de passages de véhicules légers/an vont entraîner des nuisances qui vont déstabiliser les activités de subsistance de la communauté sur ce site (chasse, pêche et cueillette).*

▲ *Non prise en compte de l'activité économique sur le site: l'entreprise de production de plantes médicinales "Floramazonie" va perdre son label "Bio", et donc devoir cesser son activité, et ainsi entraîner des licenciements d'emplois durables, ainsi qu'un manque à gagner pour la commune de Roura et la région Guyane.*

▲ *Le collectif des habitants de Kaw s'est prononcé contre ce projet. Les habitants de Kaw craignent les pollutions de l'eau, de l'air et les nuisances sonores.*

▲ *Proximité de la Réserve Naturelle de Kaw-Roura: la communication du bassin versant de Camp Caïman avec la rivière de Kaw est certifiée par les habitants de Kaw et les opérateurs touristiques. Si pollution il y a, elle atteindra donc les Marais de Kaw.*

▲ *L'année 2000 a été considérée par les études comme un événement séculaire alors que les relevés locaux n'ont qu'un faible recul et concernent seulement les années 1997 à 2004. J.J.de Granville (du comité scientifique de CBJ) cite, dans un ouvrage édité par la Sepanguy en 1986, Le Littoral guyanais, p 164, : "La pluviométrie moyenne annuelle dépasse 4000 mm et atteindrait selon Fourgerouze (1965), 8000 mm sur certains sommets...". La pluviométrie retenue par CBJ dans l'enquête publique OTM (p 30) est seulement d'env. 4 000 mm.*

▲ *Les conditions météorologiques exceptionnelles du site n'ont pas été prises en compte: il a juste été envisagé une crue du "millénaire" sur 24 heures. Mais pas sur 1 semaine, voire 1 mois. Les changements climatiques à venir dus au réchauffement climatique n'ont pas été pris en compte: les experts s'accordent à penser que les épisodes exceptionnels seront de plus en plus fréquents, et de plus en plus importants. Personne ne peut à l'heure actuelle prédire les épisodes pluvieux exceptionnels à venir. On peut craindre des problèmes de débordement des bassins, et des dilutions des résidus "épaisis".*

▲ *Ce projet remet en cause toute la politique de protection et de mise en valeur de cette région: les efforts de la commune, de la région et de l'état pour développer et*

mettre en valeur de façon durable la montagne de Kaw et les Marais de Kaw vont être réduits à néant, et de façon définitive.

Un approvisionnement à hauts risques

▶ *40 000 à 60 000 tonnes de produits chimiques dangereux (chiffres contradictoires dans le dossier) à acheminer jusqu'au site: risque d'accident sur la route, sur les ponts...*

▶ *90 millions de litres d'hydrocarbures. La pollution aux hydrocarbures est très grave, difficile à maîtriser et susceptible de causer de graves dommages à l'environnement et à la santé publique.*

▶ *Passage sur le pont de la Comté: la prise d'eau de la Comté qui approvisionne en eau potable la communauté de communes du centre littoral, soit plus de 100000 habitants, se situe juste à côté du pont de la Comté. Le pont de type Bellet qui franchit la Comté ne répond pas aux normes en vigueur pour supporter ce trafic. Il y a donc risque très important de pollution de l'eau potable en cas d'accident ou d'incident.*

▶ *L'insécurité sur la RN2: attaques de véhicules, insécurité routière, fréquence d'accidents très importante, augmentation du trafic prévisible par l'ouverture du pont sur l'Oyapock, autant de risques supplémentaires d'accident majeur.*

▶ *Nuisances affectant la zone de droits d'usage des Palikurs du fait du trafic : les conséquences pour la chasse et la pêche risquent d'avoir des répercussions importantes dans le rôle de subsistance de cette ZDU pour sa population.*

Problématique des bassins versants:

▶ *Contrairement aux relevés topographiques réalisés par la société Altoa, il y a communication entre la crique Mirat et la rivière de Kaw. Les habitants de Kaw et les opérateurs touristiques le confirment. Des photos satellites l'attestent également. Les relevés topographiques sont donc douteux ; il appartient à M. le Commissaire-enquêteur d'apprécier la gravité de cette anomalie !*

▶ *La crique Mirat se jette dans la Kounana puis dans l'Orapu et dans la Comté. Avec les marées, il y a remontée des eaux jusqu'à la prise d'eau de la Comté. Et donc risque de contamination brutale en cas de rupture de digue ou d'incident sur le site de l'usine. Mais aussi contamination à long terme au fil des années.*

Impacts sur les milieux aquatiques

▶ *Rejet de l'effluent final: 12444 m³/jour dans la crique Mirat qui n'a que 8554 m³/jour de débit. Une proportion exceptionnelle qui sera dommageable pour le milieu environnant: aucune étude n'a été faite pour analyser cet apport brutal et massif. Il n'a pas été pris en compte les différentiels de débit entre la saison des pluies et la saison sèche: à cette période, le rapport entre le débit de la crique et les rejets de l'usine sera encore plus important.*

▶ *Exfiltration de 32 m³ par jour des parcs à résidus. Cela montre que les sols où l'on stocke les résidus ne sont pas imperméables.*

▶ *Non prise en compte des problèmes hydro géologiques. Du fait de la perméabilité du sous sol, et de la configuration des failles géologiques, l'eau infiltrée va suivre les failles. Aucune étude n'a été faite pour analyser ce problème. Il faudra bien sûr effectuer ces études en saison sèche, en saison des pluies, et en fonction des marées.*

▶ *Percolation des résidus miniers : les toxiques contamineront "ad vitam æternam" les nappes phréatiques et le milieu aquatique par la pluie et les eaux d'infiltration.*

Procédé de traitement des résidus:

▲ *Le principe d'épaississement des résidus consiste à augmenter la proportion en poids de particules solides de 45 % à "environ" 58%. C'est une "application innovatrice", comme il est précisé, jamais utilisé en milieu équatorial. Le comportement de ces résidus sous les précipitations exceptionnelles de la Montagne de Kaw n'est pas connu pour la bonne raison qu'il n'a pas été testé: il est même précisé que "l'application du processus de déposition de la cellule 1 permettra de mieux comprendre le comportement des résidus épais".*

▲ *On peut craindre un échec de cet épaississement notamment du aux pluies, qui alors remettrait en question le choix hasardeux du pétitionnaire de faire des digues à minima (3 ans de durée de vie avant restauration). Les dimensions des parcs à résidus seraient dans ce cas nettement insuffisantes.*

▲ *Le comportement de ces résidus à moyen et long terme n'est pas non plus précisé. Des études doivent être menées dans ce sens, sachant que ces résidus resteront pour toujours sur le site, et que la révégétalisation est un véritable problème.*

▲ *Alors que sur la montagne de Kaw la pluviométrie est très importante (pouvant atteindre jusqu'à 8 mètres par an), le pétitionnaire compte réaliser des digues pour ces parcs à résidus d'une durée de vie de 3 ans avec restauration donc moins solide qu'à Omaï par exemple d'où le pétitionnaire aurait plutôt dû tirer des leçons des ruptures de digues constatées.*

▲ *Concernant les parcs à résidus, on peut noter "qu'ils doivent être au plus près de l'usine pour réduire les coûts" (logique du profit), "qu'ils doivent avoir un potentiel d'agrandissement si des réserves additionnelles étaient découvertes" (ou si l'épaississement était impossible...), "qu'ils ne doivent pas se situer sur des ressources de minerai exploitables" (pointe d'humour, au cas où quelqu'un aurait l'idée géniale d'entasser les résidus sur le gisement: si on fait cette précision, c'est qu'un innocent a dû le faire auparavant !).*

▲ *Devant autant d'incertitudes, il est indispensable que des études complémentaires indépendantes soient mises en œuvre.*

Suivi dans le temps des substances toxiques:

▲ *Le cyanure, utilisé pour isoler l'or de la roche primaire (600 t/an), contrairement aux promesses de la société Cambior largement diffusées dans la presse et les réunions publiques, sera présent dans les rejets. La société Cambior demande une dérogation au seuil légal de 0,1 mg/l de CN: pour une valeur de 1 mg/l soit 10 fois la norme. Et même "ces dépassements ne peuvent pas excéder la valeur moyenne journalière de 2 mg/l". Soit 20 fois la norme. La quantité totale de cyanure rejeté SERA DE 12 KG/JOUR SOIT 4,5 TONNES DE CYANURE PAR AN.*

▲ *Les sols du site ont une forte teneur en arsenic (de 359 à 1842 mg/kg). Il n'y a pas d'informations sur la tenue ou la stabilité dans le temps de cet arsenic. Il sera dispersé par les poussières. Il sera également présent dans les haldes à stériles et les parcs à résidus. Le pétitionnaire ne donne aucune information sur le devenir de cet arsenic. Les graves problèmes rencontrés à Salsigne avec une intoxication sévère (augmentation des cancers, interdiction de consommation des légumes) exigent une étude approfondie du comportement et du devenir de cet arsenic.*

▲ *Le nitrate de plomb aura un effet d'accumulation dans les rivières au fil des dizaines d'années de lessivage des résidus: une intoxication de la chaîne alimentaire au même titre que le mercure si tristement célèbre en Guyane va se produire de façon certaine: aucune précaution de la part du pétitionnaire. Il convient notamment d'envisager un suivi à long terme (des centaines d'années...).*

▶ *Les impacts entraînés par les pluies acides provoquées par le dioxyde de soufre ne sont pas du tout envisagés.*

▶ *Il y a 5102 t/an de matière entrante (50 t/an de nitrate de plomb, 600 t/an de cyanure...) mais nulle part il n'est mentionné ce que ces produits deviennent.*

Impacts négatifs sur l'environnement:

▶ *Aucune étude d'impact du bruit ni de la lumière sur la faune sauvage sachant que le site minier est entouré d'espaces protégés donc de faune protégée. Le pétitionnaire a donc négligé les conséquences des activités minières sur la faune et la flore alors que cette mine aura un impact irréversible sur un écosystème unique.*

▶ *Dispersion aérienne des poussières toxiques due à l'exploitation à ciel ouvert (dynamitage, extraction, transport des roches, vent...). Ces poussières déposées sur la végétation aux abords de la mine seront remises en circulation dans les criques par les pluies. La mesure compensatoire qui consiste à arroser, préconisée par Cambior, non seulement ne résout pas la dispersion aérienne des poussières toxiques mais transpose le problème dans le cadre du lessivage des sols. Il est à noter les graves conséquences sur la santé publique de ces poussières, responsables de cancers, mais aussi d'allergies, d'asthmes sévères. A la fois pour les humains, mais aussi pour l'ensemble de la faune.*

▶ *Ces poussières sont chargées de métaux lourds associés à l'or: arsenic, cadmium, cuivre, zinc, aluminium... qui s'incrustent et s'accumulent dans la chaîne alimentaire.*

▶ *Pas de prise en compte des tonnes de déchets (pneus, ferraille, huiles...) produits. Il est à noter qu'il n'y a pas de décharge à déchets ultimes en Guyane, ni de filière de recyclage.*

▶ *Production de 270 000 tonnes de CO2 par la combustion des 90 millions de litres de gazole qui vont contribuer à l'effet de serre et donc au réchauffement climatique de la planète. Cette pollution en surplus national, va coûter à l'Etat Français 100 euros de pénalités par tonne de CO2 produite, soit 27 Millions d'euros de pénalités.. Il conviendrait d'appliquer le principe "pollueur payeur".*

▶ *Absence de mesures recevables compensatrices des destructions environnementales.*

Revégétalisation

▶ *Le pétitionnaire n'a aucune expérience en revégétalisation. Un stockage au-delà de 6 mois à 1 an ôte toute fertilité aux terres décapées stockées en plein découvert (lessivage des éléments minéraux, dégradation de la banque de graine contenue dans le sol, structuration des terres). Certaines techniques existent pour préserver la qualité des terres de décapage mais elles n'ont encore jamais été développées en Guyane et nécessitent de toute façon de grandes surfaces de stockage. Cette technique ne peut donc s'envisager que pour une remise en état au fur et à mesure dans un délai de 6 mois à 1 an pour préserver la potentialité de ces substrats et limiter la surface nécessaire au stockage de ces terres. Dans un délai supérieur à 1 an les terrains remis en place seront de mauvaise qualité et nécessiteront une plantation d'espèces très résistantes. Des essais avec des espèces locales sont en cours mais pas encore probants. Dans le cas présent, le délai sera de 3 ans.*

▶ *Dans le cas des parcs à résidus, les "sols" devant accueillir ces andains et être le support d'une future succession forestière sont des résidus cyanurés. On ne connaît pas la tolérance ou l'adaptation des plantes locales à cet élément. Là encore des recherches sont nécessaires pour sélectionner les espèces mais aussi pour produire en quantité suffisante pour un site de cette envergure. Le pétitionnaire l'avoue lui-même : "les études restent à faire".*

▶ *Il est donc inadmissible que le pétitionnaire puisse commencer un projet en admettant lui-même qu'il ne sait pas encore comment remettre en état le site. D'ailleurs qui effectuera le suivi environnemental du site après exploitation ?*

Garanties financières:

▶ *Les garanties financières liées à une installation type Seveso ne sont ni recevables ni cohérentes.*

Tous ces risques majeurs pour quelles retombées économiques ?

▶ *Retombées économiques pour la Région NÉGLIGEABLES : exigence de la part de Cambior d'avantages économiques exorbitants : exonération de l'octroi de mer, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe foncière, de la taxe de carburant, subvention de 28 millions d'euros (Loi Girardin). La multinationale s'engage par contre à régler la TAXE MINIÈRE DE SEULEMENT 56 euros par kg d'or.*

▶ *Incidence sur l'emploi local incertaine : nous exigeons une expertise socio-économique du projet concernant le nombre d'emplois, le niveau de recrutement, les compétences requises et la durée des contrats. En d'autres termes, les possibilités réelles d'embauches locales. Beaucoup de promesses ont été faites sans la moindre garantie contractuelle. (Rappelons que la mine d'Omai au Guyana a fermé fin 2005 et que des centaines d'employés qualifiés et expérimentés sont disponibles !).*

▶ *Les services fiscaux ont vendu d'ores et déjà 179 hectares de terrain à haute biodiversité à un prix de vente négligeable au regard des prix pratiqués et du bénéfice escompté par les exploitants (2 centimes le m2 alors que le prix moyen d'achat pour un particulier est situé entre 2 et 5 euros le m2 - base Annonce FG-).*

N.B : *La cyber-pétition lancée le 24 mars 2006, par un collectif d'associations, a généré, jusqu'à présent, plus de 15 000 signatures.*

Cayenne, le 10 mai 2006

Brigitte Wyngaarde
Philippe Ménard
Porte parole des Verts de Guyane

Ce document est téléchargeable sur : <http://guyane.lesverts.fr>